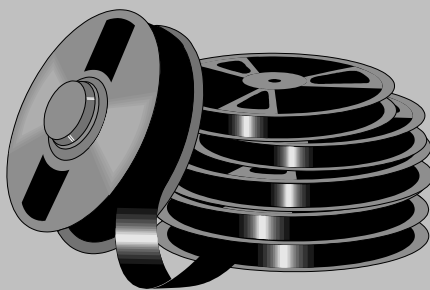


Commission de contrôle cinématographique de l'Ontario

Rapport Annuel

2002/2003



www.ofrb.gov.on.ca

Janvier 2004

L'Honorable Jim Watson
Ministre des Services aux consommateurs et aux entreprises
35^e étage
250, rue Yonge
Toronto (Ontario) M5B 2N5

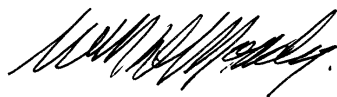
Monsieur le ministre,

Je suis heureux de vous présenter le rapport annuel de la Commission de contrôle cinématographique de l'Ontario pour l'exercice terminé le 31 mars 2003.

Le rapport présente les devoirs et les responsabilités de la Commission de contrôle cinématographique de l'Ontario en vertu de la *Loi sur les cinémas* et les résultats d'exploitation de l'exercice.

Veuillez agréer, Monsieur le ministre, l'expression de ma plus haute considération.

Le président,



Bill Moody

Table des matières

Rapport du président	3
-----------------------------------	----------

La Commission et ses activités

Notre mission	8
Ce que nous sommes	8
Groupes d'experts	8
Classification	9
Pourquoi nous classifions les films	10
Notre collectivité	11
Refus d'approbation	12

Renseignements financiers et opérationnels ..	13
--	-----------

Président et membres de la Commission	15
--	-----------

Rapport du président

L'exercice 2002/2003 a encore une fois été chargé pour la Commission de contrôle cinématographique de l'Ontario (CCCO). La Commission a classé 4042 films, vidéos et DVD, visionnant au total 400 909 minutes de produits. La Commission a également reçu 186 demandes de « Classification sur documentation ».

Conformément à la politique de portes ouvertes de la CCCO, 480 personnes réparties en 30 groupes ont participé à des soirées de visionnement public au cours desquelles elles ont visionné un film en compagnie des membres d'un groupe d'experts et appris comment la Commission classe les produits. En outre, de nombreuses troupes d'information ont été expédiées à des individus, des étudiants, des groupes d'intérêts, des écoles, des bureaux de comté des députés provinciaux et des médias.

Nous continuons d'affiner nos lignes directrices pour les films grand public et les produits à contenu sexuel pour adultes afin qu'elles soient claires, raisonnables, qu'elles reflètent le bon sens et les normes en vigueur dans la collectivité et qu'elles puissent résister à toute contestation ou argumentation logique.

Les changements technologiques, et plus particulièrement l'apparition du DVD, mettent une pression accrue sur la CCCO. Un système de « traitement » a été mis en place, qui permet aux distributeurs de demander un visionnement partiel du contenu additionnel d'un DVD pour les films qui ont déjà été vus en format vidéo. Cette modification est à l'origine de la forte augmentation dans la catégorie « Contenu sexuel pour adultes », qui est passé de zéro en 1999/2000 à 2314 en 2002/2003. La Commission visionne le contenu additionnel et effectue des vérifications ponctuelles du reste du contenu afin de s'assurer que le DVD puisse être approuvé.

Au cours de l'exercice écoulé, des améliorations notables ont été apportées au site web de la CCCO (www.ofrb.gov.on.ca) afin de le placer au niveau des autres sites web du gouvernement de l'Ontario et d'en respecter les lignes directrices.

La nouvelle section *Foire aux questions* (FAQ) répond à des questions comme *Pourquoi avons-nous besoin d'une commission qui classe les films? Pourquoi la Commission de contrôle*

cinématographique de l'Ontario doit-elle avoir le pouvoir de refuser d'approuver des films? D'autres sections sur les *Jeux vidéos* et *Le système américain* ont été ajoutées à la demande du public et des médias. Le moteur de recherche a également été amélioré pour augmenter la précision et la rapidité des recherches.

Les visiteurs du site de la CCCO peuvent accéder aux sites d'autres commissions provinciales, à d'autres sites du gouvernement de l'Ontario et poser des questions à la Commission. Cette capacité a mené à une augmentation du nombre de questions et de plaintes transmises par courriel, que la Commission s'est efforcée de traiter le plus rapidement possible.

Au cours de l'exercice sous examen, la CCCO a dû composer avec la suite de l'appel interjeté dans le dossier de la contestation de la constitutionnalité des pouvoirs de la Commission d'examiner les produits cinématographiques (la cause *Glad Day*), et la résolution du dossier hautement médiatisé du refus d'approuver le film *Fat Girl*, dans lequel des jeunes filles mineures apparaissent nues ou partiellement dévêtues dans des situations à connotation sexuelle. Les deux dossiers sont présentement devant les tribunaux.

Au cours de l'exercice écoulé, la Commission a consacré un temps considérable à l'élaboration d'une nouvelle politique et de nouvelles lignes directrices sur « **la nature générale et l'intégrité du film** », et plus particulièrement sur la question du mérite artistique. La Commission a approuvé la politique le 17 janvier 2003. En voici le texte :

« Nature générale et intégrité du film » Considérations sur le refus d'approuver un film

L'article 14 du Règlement 1031 de la *Loi sur les cinémas* précise les critères en vertu desquels la Commission peut refuser d'approuver un film pour présentation en Ontario

Le paragraphe (1) de l'article 14 se lit comme suit :

« Dans l'exercice de ses pouvoirs aux termes des articles 3 et 33 de la Loi, la Commission examine le film au complet et prend en considération sa nature générale et son honnêteté. »

Le paragraphe 2 de l'article 14 énonce les critères en vertu desquels la Commission peut refuser d'approuver un film. Lorsque des éléments du film contreviennent aux dispositions du paragraphe (2) et qu'un refus d'approbation est envisagé, les considérations suivantes doivent

être prises en compte avant la décision finale et d'approuver ou non le film. Ces considérations doivent être documentées, sans égard au fait que l'approbation soit éventuellement accordée ou non, en gardant à l'esprit que cette documentation doit pouvoir résister à une contestation devant les tribunaux.

1. Nature générale du film

Le film est-il lascif¹? Peut-il être jugé artistique², éducatif, historique, politique ou scientifique?

Le film est-il exploitant³? Est-ce qu'il flatte⁴ les désirs et les faiblesses d'un segment particulier de la population?

Le film fait-il la promotion de d'activités ou de comportements illégaux, dangereux ou contraires aux normes qui ont cours dans la collectivité?

Le film, dans son ensemble, a-t-il un mérite⁵?

2. Intégrité du contenu

Y a-t-il une intrigue et une trame dramatique? Les concepts et les thèmes sont-ils élaborés? Les personnages sont-ils bien campés? Ces éléments sont-ils les principaux motifs du film ou sont-ils largement ignorés?

Le film comporte-t-il des valeurs de production (rythme, atmosphère, ton, intensité, effets visuels ou auditifs)? La créativité apparaît-elle dans la présentation et l'assemblage des éléments du film, lui conférant un mérite artistique?

Le film comporte-t-il des éléments contraires aux normes qui ont cours dans la collectivité? Ces éléments sont-ils nécessaires pour le traitement sérieux du thème ou des enjeux ou le développement des personnages? Sont-ils indus⁶ et intolérables, même en tenant compte de l'importance de la liberté d'expression? Ces éléments sont-ils explicites ou recommandés?

¹ Lascif : marqué par ou soulevant un intérêt ou un désir démesuré ou malsain, en particulier de nature sexuelle.

² Artistique : l'utilisation consciente du talent et de la créativité dans la production d'objets et d'œuvres esthétiques qui peuvent être partagées avec d'autres; qui manifeste de l'imagination dans la disposition ou l'exécution.

³ Exploiter : utiliser ou prendre avantage à ses propres fins; prendre avantage des faiblesses d'un tiers; flatter l'intérêt ou la curiosité envers un sujet donné, plus particulièrement le sexe ou la violence.

⁴ Flatter : céder ou donner libre cours aux désirs ou aux faiblesses d'une personne; satisfaire aux faiblesses des autres ou les exploiter.

⁵ Mérite : excellence, valeur intrinsèque, importance.

⁶ Indu : excessif, disproportionné, non fondé; inapproprié, impropre, injuste.

Existe-t-il des facteurs atténuants qui viennent contrer ces éléments sujets à caution? Les éléments sujets à caution sont-ils requis ou justifiés par le contenu thématique ou narratif du film, ou sont-ils gratuits⁷?

3. Points de vue externes

Est-ce que les participants et les intervenants (acteurs, réalisateurs, producteurs, scénaristes, etc.) du film ont à leur crédit des œuvres dont l'importance est reconnue par le milieu (pairs, critiques) et qui sont réputées posséder une valeur artistique, éducative, historique, politique ou scientifique?

Le distributeur du film s'occupe-t-il habituellement d'œuvres dont l'importance est reconnue par le milieu (pairs, critiques) et qui sont réputées posséder une valeur artistique, éducative, historique, politique ou scientifique?

4. Précédents

La Commission a-t-elle approuvé dans le passé d'autres films contenant des éléments similaires à ceux du film que la Commission envisage de refuser d'approuver? Ce type d'élément a-t-il été approuvé ou non dans le passé?

Existe-t-il une préoccupation selon laquelle le film que la Commission envisage de refuser d'approuver puisse établir un précédent dans la représentation d'activités ou de comportements dangereux, illégaux ou clairement contraires aux normes qui ont cours dans la société, telles que les comprend la Commission?

5. Autres ressorts

Le film a-t-il été examiné par d'autres ressorts? A-t-il été approuvé ou refusé? Quelles raisons les autres ressorts ont-ils données pour accepter le film ou le refuser?

⁷ Gratuit : traitement d'une scène ou d'une situation qui, dans les circonstances, dépasse le niveau de l'acceptabilité, de l'attente ou de ce qui est raisonnable.

Regard vers l'avenir

La Commission :

- sera à l'écoute des suggestions visant à rendre son site web plus utile;
- travaillera de concert avec l'industrie pour faire apposer des étiquettes de classement et d'avertissement sur les vidéos et les DVD;
- travaillera de concert avec l'industrie pour donner une plus grande visibilité au classement des films et aux avertissements dans les publicités, sur le site web des cinémas et aux guichets des cinémas;
- travaillera de concert avec les autres ministères du gouvernement afin d'élaborer des programmes de sensibilisation visant à faire connaître aux parents le rôle d'information de la Commission et de les sensibiliser aux effets des représentations dans les médias sur leurs enfants;
- travaillera de concert avec les autres organismes de classement au Canada afin d'harmoniser les lignes directrices et élaborer un système de classement normalisé à l'échelle du pays;
- augmentera les communications avec les organismes de classement des États-Unis, d'Europe, d'Australie et de Nouvelle-Zélande afin d'adopter les « meilleures pratiques » en vigueur dans ces organisations.

La Commission et ses activités

Notre mission

Le gouvernement de l'Ontario, par l'entremise de la *Loi sur les cinémas*, définit le mandat de la Commission de contrôle cinématographique de l'Ontario. La Commission est un organisme sans lien de dépendance avec le gouvernement, qui relève du ministère des Services aux consommateurs et aux entreprises.

Aucun film ou vidéo, sauf quelques exceptions, ne peut être distribué ou visionné en Ontario avant d'avoir été étudié et classé par la Commission de contrôle cinématographique de l'Ontario.

La Commission a comme objectif de classer les films et les vidéos de façon à fournir aux membres du public des renseignements suffisants pour leur permettre de faire des choix éclairés pour eux-mêmes et pour leurs enfants.

Ce que nous sommes

La CCCO est une commission axée sur la collectivité. En effet, ses membres proviennent d'un large éventail de milieux de la province et tiennent compte des normes qui y sont acceptées à l'heure actuelle. La Commission regroupe des hommes et des femmes d'une grande diversité sur le plan de l'âge, de la profession, des antécédents culturels et de l'orientation sexuelle.

À partir des recommandations du ministre des Services aux consommateurs et aux entreprises et du Conseil des ministres provincial, les membres sont nommés par décret par le lieutenant-gouverneur pour un mandat de deux ans.

Les membres travaillent huit heures par jour, habituellement quatre ou cinq fois par mois, et touchent des honoraires à la journée.

Groupe d'experts

Il existe trois types de groupes d'experts, chacun dirigé par un vice-président. Les trois types ont chacun leur propre objet :

Régulier : Ce groupe est constitué de trois membres. Quoique ces personnes s'efforcent d'arriver à un consensus et à une décision finale, tout membre qui se trouve dans une situation minoritaire ou désire avoir d'autres opinions, peut demander de recourir à un Groupe supplémentaire.

Supplémentaire : Quatre autres membres de la Commission voient le film ou la vidéo. Les résultats des délibérations du Groupe régulier et du Groupe supplémentaire sont combinés et c'est la majorité qui l'emporte. Étant donné que ce processus est lancé par un membre, il ne coûte rien au distributeur.

Appel : Ce groupe est sollicité et payé par un distributeur insatisfait de la décision de la Commission. Il comprend cinq membres qui n'ont pas encore vu le film en question. Sa décision est finale, cependant le distributeur peut demander aux tribunaux provinciaux d'annuler la décision de la CCCO.

Quand un film ou une vidéo est passé par trois groupes, il a été projeté à douze membres différents de la Commission. Par conséquent les appels auprès des tribunaux sont rares.

Classification

Les membres de la Commission, répartis en groupes de visionnement de trois personnes, prennent en considération le caractère général et l'intégrité de chaque film dans son ensemble, et se fondent sur la *Loi sur les cinémas* ainsi que sur un ensemble de lignes directrices pour déterminer la classification du film. Ces dernières sont continuellement revues et mises à jour, ce qui permet à la Commission d'être objective et d'avoir une certaine marge de manœuvre. Elle peut de la sorte non seulement préserver l'intégrité des normes de la collectivité mais aussi apprécier et prendre en compte le mérite artistique du produit, ou son importance sociale ou documentaire.

Pendant la projection du film, chaque membre du groupe de visionnement prend de nombreuses notes sur tous les éléments qui contribuent à le classer : qualité du langage, nudité, violence, activité sexuelle et impact psychologique. Après la projection, les membres du groupe se concertent en se basant sur leurs notes et classent le film.

Les éléments sont pesés en fonction de leur contenu et de leur traitement ainsi que de leur effet cumulatif sur les spectateurs. Le style, le ton, la durée, la fréquence et la quantité des détails visuels et verbaux sont pris en compte. Le rapport entre les éléments et la narration entre aussi en jeu dans la décision de la Commission.

À la classification d'un film, la Commission peut ajouter des éléments d'information comme *nudité*, *langage grossier*, *violence*. Ces avertissements, comme la classification, doivent figurer sur toute publicité de sorte que le public puisse faire un choix éclairé.

Pourquoi nous classifions les films

Une commission de classement cinématographique aide les consommateurs à faire des choix éclairés sur les films et vidéos qu'ils souhaitent voir. Dans presque tous les pays développés du monde, le public a demandé d'avoir accès à une information indépendante de l'industrie cinématographique afin de savoir qui peut regarder les films (classement) et ce qu'ils renferment (mises en garde contre propos vulgaires, violence, nudité, etc.). Cette information aide les gens à décider si tel ou tel film peut être vu par leurs enfants, ou si eux-mêmes souhaitent le regarder.

C'est ainsi qu'il existe des commissions de classement cinématographique dans la plupart des pays développés, notamment aux États-Unis, en Grande-Bretagne, en Australie, en Nouvelle-Zélande, en Afrique du Sud, en France, en Allemagne, en Espagne, au Portugal, en Grèce, en Norvège, au Danemark et en Suède.

La Commission se concentre principalement, à l'heure actuelle, sur le classement, plutôt que sur la censure. La Commission est une source d'information précieuse sur les films et les vidéos, qui aide les spectateurs à faire le bon choix en matière de divertissements pour eux-mêmes et pour leurs enfants.

Notre collectivité

Chaque fois que la Commission de contrôle cinématographique de l'Ontario révisé ses lignes directrices, elle tient compte, en premier lieu, des normes de la collectivité. La Commission utilise de nombreuses approches pour mesurer les besoins de la collectivité.

La Commission est structurée expressément pour régler les questions de normes communautaires. Cette commission publique est composée de citoyens ordinaires qui travaillent à temps partiel pour la Commission. Toutes les régions de la province sont représentées. Les membres de notre Commission appartiennent à divers groupes d'âges, ont divers antécédents de travail, viennent de différents horizons ethniques et ont diverses orientations sexuelles. La Commission se compose presque également d'hommes et de femmes. Tous les jurys de classement comportent des personnes des deux sexes. La CCCO est structurée de manière à représenter une diversité de collectivités ontariennes, afin que nos décisions reflètent cette diversité.

La Commission dans son ensemble se réunit trois fois par an afin de discuter de tout changement dans la politique, la procédure ou les lignes directrices. Tous les changements sont discutés, débattus et font l'objet d'un vote par l'ensemble de la Commission avant d'être adoptés. La Commission est également à l'écoute des conférenciers comme des psychologues pour enfants, des membres de groupes de défense de l'intérêt public qui s'intéressent à des domaines comme la violence dans les médias, ainsi que des représentants de l'industrie cinématographique, etc.

Nous mettons nos perceptions des normes de la collectivité à l'épreuve deux fois par mois, à l'occasion de soirées de visionnement au cours desquelles des groupes du public visionnent un film avec le jury officiel et comparent leurs opinions sur la classification du film à la décision du jury officiel.

Nous sommes directement à l'écoute des médias, des groupes de défense de l'intérêt public et des membres du grand public par l'intermédiaire de lettres, d'appels téléphoniques, de télécopies, de courriels et de ce site web.

Notre responsabilité consiste à comprendre et à refléter les normes de la collectivité de l'Ontario.

Refus d'approbation La CCCO est l'une des nombreuses commissions qui détiennent le pouvoir de refuser d'approuver des produits cinématographiques. D'autres pays, comme la Grande-Bretagne, l'Australie, la Nouvelle-Zélande, le Danemark, la France et l'Allemagne, ont également ce pouvoir. Par ailleurs, à l'échelon fédéral, Douanes et Accise peut saisir les films et les vidéos qui contreviennent à des lignes directrices qui ressemblent beaucoup à celles qui ont cours en Ontario.

La plupart des sociétés ont des systèmes de valeur qui permettent à leurs citoyens et citoyennes de vivre dans une paix et une sécurité relatives. Les mécanismes d'équilibre qui empêchent des activités très nuisibles de se répandre et de miner ces systèmes de valeur sont habituellement enchâssés dans les lois du pays. La capacité de limiter la représentation d'images d'une violence ou d'une brutalité extrêmes devant le public est une des garanties qui contribue à éviter que ces activités très nuisibles deviennent des valeurs normatives de notre société.

Par conséquent, la Commission de contrôle cinématographique de l'Ontario, en vertu de la *Loi sur les cinémas*, continue de limiter l'accès aux films dans les domaines où il existe un potentiel de nuisance pour la société, particulièrement envers ceux qui sont les plus vulnérables.

Renseignements financiers et opérationnels 2002-2003

Renseignements financiers 2002/2003

Revenus :	Droits de classification des films et vidéos **.....	2 728 500 \$
	Total des revenus.....	2 728 500 \$
Dépenses***:	Honoraires à la journée.....	336 500 \$
	Dépenses de fonctionnement directes.....	114 400 \$
	Frais administratifs généraux.....	358 800 \$
	Total des dépenses **	809 700 \$

** Pour la classification des films et des vidéos, les producteurs versent des droits de 4,20 \$ par minute. Pour les films en langues étrangères (à l'exception des films en français), les droits sont de 78,75 \$ par film ou vidéo, et la classification est gratuite pour les films et les vidéos canadiens. D'autres grilles tarifaires s'appliquent à la classification des bandes-annonce et des publicités et à la classification sur documentation.

*** Remarque : à l'exclusion des coûts indirects reliés aux activités d'exécution, les frais juridiques, l'élaboration des politiques. etc.

Classification des films grand public

	2002/2003	2001/2002	2000/2001
Convient à tous.....	17,0 %	15,6 %	16,7 %
Surveillance parentale.....	30,4 %	29,9 %	30,5 %
Accompagné d'un adulte.....	41,6 %	39,3 %	36,8 %
18 ans et plus.....	11,0 %	15,0 %	16,0 %

Renseignements financiers et opérationnels

	2002/2003	2001/2002	2000/2001	1999/2000
Finances :				
Revenus	2 728 500	\$2 405 000	\$ 2 233 900	2 160 800 \$
Dépenses	809 700	\$856 100	\$ 811 100	\$ 769 900
Opérations :				
Titres traités :				
Grand public	1 625	1 348	1 272	1 192
Étrangers	191	248	257	277
Contenu sexuel adulte	2 226	2 386	2 328	2 344
Total des titres :	4 042	3 982	3 857	3 813
Minutes de visionnement :				
Grand public	150 191	122 902	113 868	105 121
Étrangers	21 336	29 064	27 978	31 402
Contenu sexuel adulte	229 382	235 080	240 116	227 965
Total en minutes :	400 909	387 046	381 962	364 488
Groupes d'experts :				
Nombre	653	510	551	541
Minutes en moyenne	613	729	684	659
Nombre de :				
Bandes annonces	422	439	634	797
Appels – changement	16	16	14	8
Appels – sans changement	9	14	8	15
Refus d'approuver	89	95	112	143
Éléments publicitaires	547	1 627	2 752	3 753
Permis – Festivals de films	370	226	174	293
Permis – Individuels	29	80	106	122
Classification sur docum.	186	223	136	128
Traitements – Grand public	422	360	300	231
Traitements – Contenu sexuel	1 892	1 091	543	0

Président (retraité le 15 nov. 2002)

Robert Warren

Robert Warren, diplômé de l'Université de Windsor (B. Sc.) et de l'Université York (MBA), a occupé différents postes en technologie de l'information durant une carrière de près de 30 ans chez Ontario Hydro. Il travaille actuellement comme consultant en informatique spécialisé dans les applications et les bases de données pour les organisations sans but lucratif. À titre bénévole, il a été membre du conseil d'administration de plusieurs organisations communautaires, artistiques et religieuses de Mississauga et Oakville et leur a apporté un soutien informatique. M. Warren, qui habite Mississauga, est marié et père de deux enfants. Nommé à la Commission en avril 1996, il en a assumé la présidence en août 1997.

Président (nommé le 16 nov. 2002)

Bill Moody

Bill Moody, diplômé de l'Université luthérienne de Waterloo (B.A.), a dirigé les services d'orientation au secondaire à la Wellington County Commission of Education. Il a également été directeur administratif de Lions-Quest Canada, une fondation caritative qui élabore des programmes d'études en compétences de vie et qui forme les enseignants à leur utilisation. M. Moody a également été premier vice-président de Quest International, responsable de la division internationale, où il a travaillé avec les 27 pays offrant les programmes de Lions-Quest.

M. Moody est actif au sein de l'Association internationale des clubs Lions, représentant le Canada durant deux ans au sein de la Commission internationale. À l'heure actuelle, il s'intéresse plus particulièrement à Canine Vision Canada, une école de dressage de chiens-guides pour handicapés visuels située à Oakville, où il occupe le poste de président du conseil.

Membres de la Commission de contrôle cinématographique de l'Ontario :

Jamil Chahbar London

Roger Currie Kenora

Sue Dosso Keswick

Trevor Ellis Toronto

Grace Isgro Orillia

Geoffrey Grossmith Etobicoke

Eleanor Kingstone Gananoque

Eva Knies Mississauga

D^r Sam Lau Toronto

Wade Lynch East York

Micki Moore Toronto

Allan Mugford Markham

Monica Munn Toronto

Takis Pappas Pickering

Janet Robinson Toronto

Marlene Sachter Toronto

Marlene Sklar Thornhill

Lloyd Staley Hamilton (décédé)

Shauna Stein Toronto

John Thompson Toronto

Trudie Villeneuve Toronto

Peter Watts Burlington

Sara Waxman Toronto

Bob Whitley Burlington